

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2020

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. LASSALVY Nicolas ;

Pouvoir de Mme GUIZARD Sophie à Mme EUZET Anne-Sophy ;

Pouvoir de Mme LANDES Caroline à M. GELY Frédéric ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°1/6 -

Objet : Approbation de la révision générale du P.O.S valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du P.O.S valant élaboration d'un P.L.U. sur tout le territoire de la Commune.

Par cette même délibération, les modalités de la concertation préalable associant les habitants, les Associations Locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors des réunions du Conseil Municipal des 15 septembre 2016 et 6 février 2019.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme établi après étude et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées à la procédure de révision, et en particulier les services de l'Etat, a pu dès lors être arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019.

Le dossier de P.L.U. a par la suite été adressé pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'à celles qui en avaient fait la demande.

En réponse, la Commune a reçu les avis suivants :

- Avis avec recommandations de l'A.R.S. en date du 5 août 2019 ;
- Avis favorable avec recommandations du PAYS CŒUR D'HERAULT en charge du SCoT en date du 14 septembre 2019 ;
- Avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture de l'HERAULT en date du 10 octobre 2019 ;

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale OCCITANIE en date du 22 octobre 2019 ;
- Avis favorable avec recommandations du Département de l'HERAULT, Direction aménagement du Territoire en date du 23 octobre 2019 ;
- Avis favorable de la Communauté de Communes VALLEE DE L'HERAULT en date du 25 novembre 2019 ;
- Avis sans objections de l'Institut National des Appellations d'Origine (INA0) en date du 8 août 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de La Boissière en date du 26 septembre 2019 ;
- Avis favorable de la commune de Pignan en date du 5 septembre 2019 ;
- Avis sans observation à formuler de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP) en date du 16 septembre 2019 ;
- Avis accompagné de recommandations générales du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRFP) en date du 14 octobre 2019 ;
- Avis favorables de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 novembre 2019 ;
- Par lettre datée du 14 octobre 2019 Monsieur le Préfet de l'HERAULT, a formulé l'avis de synthèse de l'Etat par lequel il conclut à un avis favorable sur le projet sous réserve de la prise en compte d'observations présentées au titre des points essentiels devant impérativement être modifiés qui concernent principalement les objectifs chiffrés de modération et de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les capacités de densification et les règles de constructibilité en zone naturelle et le long des grands axes routiers.

Le projet de P.L.U. accompagné notamment de l'ensemble des avis émis, a été mis à l'enquête publique du 6 janvier 2020 au 7 février inclus.

Monsieur le Maire précise que M CHALON, nommé Commissaire Enquêteur par Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier le 13 septembre 2019, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 4 mars 2020 en émettant un avis favorable sur la révision du POS valant élaboration en PLU.

Cet avis est assorti des simples recommandations suivantes :

Il recommande cependant pour répondre, au moins en partie, à une demande d'amélioration de la compréhension et de la lisibilité du dossier, d'étoffer la Note de synthèse (Pièce D1 du dossier d'enquête) en y introduisant :

- *Section III, Rapport de présentation, Partie 1 : les principales conclusions du diagnostic, mises en valeur ;* ~~SEP~~ *Section III, Rapport de présentation, Partie 4 : une mention sur les indicateurs de suivi, avec un renvoi vers les pages 118 à 123 du document 1.4 « Evaluation environnementale » ;*
- *Section III, Rapport de présentation, Partie 4 : une indication de la comptabilité avec les documents supérieurs (SDAGE,...), avec un renvoi vers les pages 6 à 16 du document 1.4 « Evaluation environnementale » ;* ~~SEP~~
- *Section III, Le Règlement : une mention sur la justification des règles applicables aux zones et de leur cohérence avec les objectifs du PAD, avec un renvoi vers les pages 26 à 52 du document 1.3 « Justification des choix retenus ».*
- *Section III, Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : une mention sur la justification de cohérence avec les objectifs du PAD, avec un renvoi vers les pages 58 à 62 du document 1.3 « Justification des choix retenus ».*

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite du procès verbal de synthèse des relevés d'observations du public consignées dans le registre de l'enquête publique et qui avait été adressé par le Commissaire Enquêteur le 11 février 2020, la Commune a et en date du 25 février 2020 produit ses observations en réponse.

Enfin, la Commune a établi un document permettant d'identifier l'ensemble des modifications du dossier qui sont proposées à l'issue de l'enquête publique en vue de prendre en compte les observations qui ont été émises soit par l'Etat dans le cadre de son avis de synthèse, soit par les personnes publiques associées, soit et enfin par le public et pour lesquelles une suite favorable pouvait être donnée.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet de ces trois documents leur a été adressé en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que ce projet de P.L.U ainsi modifié, peut donc être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision du POS valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme selon le dossier modifié à l'issue de l'enquête publique, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal.

M. BERTOLINI Jean-Pierre, Maire de St Paul et Valmalle, et Mme GELLY Evelyne, Première Adjointe au Maire, rappellent à l'Assemblée qu'ils sont propriétaires, ou ont des liens de parenté avec des propriétaires de parcelles concernées par les objectifs inscrits dans le projet de P.L.U. ainsi modifié. Aussi, ils indiquent à l'Assemblée qu'ils ne participeront pas au vote.

M. BERTOLINI Jean-Pierre et Mme GELLY Evelyne quittent la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-21,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et les conclusions favorables rendues le 4 mars 2020

Vu la note établie le 25 février 2020 par la Commune en réponse au procès-verbal de synthèse des relevés d'observations du public consignées dans le registre de l'enquête publique

Vu la synthèse des modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

Vu le dossier de révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte du résultat de l'Enquête Publique,

A l'unanimité,

DECIDE

APPROUVE : la révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme selon le dossier annexé à la présente.


DIT : que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département.

DIT : qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, dans les conditions fixées à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme.

DIT : que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
le deuxième adjoint,
M. MAVIGNER Jean-François

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 21 OCT. 2020
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 21 OCT. 2020

[Handwritten signature]




1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100